



**Bureau du 27 février 2025**

Membres en exercice : 17  
Membres présents ou suppléés : 14  
Membres ayant donné mandat : 1  
Nombre de voix : 15  
Pour : 15  
Contre : 0  
Abstention : 0

**DELIBERATION n° 20250022**  
**REFUS DE SUBVENTION – DOSSIER 24S096**  
**Atelier vocal en Cévennes**

Le bureau de l'établissement public du Parc national des Cévennes, sollicité par courriel du 20 février 2025, s'est réuni le 27 février 2025 à 9h30, au siège de l'établissement à Florac-Trois-Rivières, sous la présidence de M. Stéphan MAURIN :

Présents avec voix délibérative :

- M. Stéphan MAURIN, président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- M. Alexandre VIGNE, 1<sup>er</sup> vice-président du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Flore THEROND, 2<sup>e</sup> vice-présidente du conseil d'administration de l'EP PNC,
- Mme Catherine CIBIEN, présidente du conseil scientifique de l'EP PNC,
- M. Laurent BERNARD, représentant du personnel de l'EP PNC,
- M. Nicolas DE DAVYDOFF, président de la commission *Tourisme* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE, présidente de la commission *Patrimoine culturel* de l'EP PNC,
- M. Daniel BARBERIO, président de la commission *Biodiversité* de l'EP PNC,
- Mme Michèle MANOA, présidente de la commission *EEDD-Sensibilisation* de l'EP PNC,
- Mme Marie-Thérèse CHAPELLE, présidente de la commission *Architecture-Urbanisme-Paysage* de l'EP PNC,
- M. Pierre PLAGNES, président de la commission *Cynégétique* de l'EP PNC,
- M. Georges ZINSSTAG, président de la commission *Agriculture* de l'EP PNC,
- Mme Isabelle FARDOUX-JOUEVE représente Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT, présidente du département du Gard,
- M. Marc CHEVRIER représente Mme Agnès DELSOL, directrice de la DDT de Lozère.

Ayant donné mandat :

- Mme Jeannine BOURRELY, présidente de la commission *Forêt* de l'EP PNC, à M. Stéphan MAURIN.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles R331-23 et 24,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu l'arrêté du 11 mars 2024 du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires portant nomination du directeur de l'établissement public du Parc national des Cévennes à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Vu la délibération n°20200091 du 12 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration délègue certaines de ses attributions au bureau,

Vu les délibérations n°20180090, 20200092, 20200461, 20220106 et 20240003 par lesquelles le conseil d'administration et le bureau approuvent les règles administratives et thématiques d'attribution des subventions au territoire,

Vu l'avis défavorable de la commission *EEDD Sensibilisation* du 23/01/2025,

Sur proposition du directeur de l'établissement public,

Après un vote à l'unanimité, la demande de subvention n°24S096 sollicitée par Atelier vocal en Cévennes pour le projet *Création artistique jeunes publics - Vivre, sentir et célébrer la nuit* et pour un montant de 2000,00 €, est refusée pour le motif suivant :

Le soutien de l'EP PNC est inclus dans la demande 24S095, une collaboration du service du PNC (outils pédagogiques, interventions) est proposée pour accompagner cette déclinaison à destination du jeune public dans le cadre d'une résidence à la Genette verte.

Le secrétaire de séance,

Vincent CLIGNIEZ



Le président de séance,

Stéphan MAURIN

A blue ink signature of Stéphan Maurin, consisting of several overlapping loops and lines.